



ACTUALITÉ

Autonome



Fédération Autonome de la Fonction Publique Territoriale

Lettre mensuelle d'information de la fédération autonome de la fonction publique territoriale

N° 14 - Mars 2014

VOEUX, PROMESSES, ENGAGEMENTS ... AUTOUR DE LA RÉMUNÉRATION DES FONCTIONNAIRES.

L'actualité récente sème des doutes sur le gel (ou non) annoncé (ou pas) du traitement des fonctionnaires.

La presse spécialisée s'est emparée du sujet relatant les événements qui ont suivi ces annonces.

La **FA-FPT** présente et active dans ce débat a interpellé avec les autres syndicats, le Premier ministre à ce sujet. Vous trouverez l'intégralité des courriers sur le site de la **FA-FPT** www.fafpt.org.

Négociation sur les carrières et rémunérations : les syndicats posent leurs conditions

Après la polémique sur le gel des avancements des fonctionnaires, les organisations syndicales réclament une mise au point écrite du Premier ministre. Dans cette attente, elles suspendent leur participation aux discussions préparatoires à la négociation sur les carrières et les rémunérations.

Lors d'une réunion préparatoire aux négociations sur les carrières des fonctionnaires, la ministre en charge de la Fonction publique a pris la parole devant les représentants des organisations syndicales (CFDT, CFTC, CGC, CGT, **FA-FPT**, FSU, Solidaires, Unsa et FO) pour poursuivre l'opération de déminage avec une volonté évidente de rassurer. Mais elle ne sera pas parvenue à ses fins. Les responsables syndicaux ont demandé une suspension de séance car ils veulent obtenir rapidement une amélioration concrète de leurs rémunérations et réclamer au Premier ministre une mise au point écrite. Leur souhait : que, dans un courrier, Jean-Marc Ayrault affirme sans ambiguïté «que le gouvernement n'envisage pas le gel des avancements et des primes des agents de la Fonction publique». Ils font de ce courrier la condition de la reprise des discussions avec le gouvernement.

La ministre a clos la réunion, sans que les questions inscrites à l'ordre du jour, relatives au calendrier et aux thèmes de la négociation, n'aient pu être abordées.

*Bulletin d'information réalisé par
le service communication
de la FAFPT*

Fédération Autonome de la
Fonction Publique Territoriale
96 rue Blanche - 75009 Paris
Tél. 01 42 80 22 22
Fax. 09 83 00 44 12
e-mail secretariat@fafpt.org
site Internet www.fafpt.org

Rimpression
à Wattrelos



LES FONCTIONNAIRES SE SOIGNENT MAL, MALGRÉ LA CRÉATION DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR

Alors qu'ils sont particulièrement montrés du doigt pour leurs avantages, les agents de la Fonction publique sont nombreux à renoncer à se soigner pour des raisons financières, selon un baromètre Groupe Moniteur/Groupe Intériale, présenté lors d'une matinée d'actualité organisée par la Gazette et emploi public.fr jeudi 13 février 2014 à l'Assemblée nationale. Même si la participation des employeurs à la protection sociale complémentaire se développe, les difficultés d'accès aux soins sont nombreuses.

Alarmants mais pas tellement surprenants... Les résultats du baromètre Groupe Moniteur/Groupe Intériale, que La Gazette publie en exclusivité, montrent notamment que de nombreux agents renoncent à se soigner, pour des raisons de coût. 41 % des fonctionnaires interrogés déclarent avoir renoncé, pour eux ou leur famille, à des soins ou à des consultations médicales au cours des 12 derniers mois. Et parmi eux, 40 % y ont renoncé au moins 3 fois...



POLICES MUNICIPALES : LES SYNDICATS DÉÇUS PAR LE RECUL DU GOUVERNEMENT

Mécontents du recul du gouvernement sur le volet social, les syndicats de policiers municipaux affûtent leurs armes à quelques semaines des municipales certains appellent à des actions, d'autres considèrent que la porte des négociations reste ouverte.

A l'occasion de la réunion de la Commission consultative des polices municipales réunie à Beauvau, jeudi 13 février, le ministre de l'Intérieur a signifié aux membres de cette commission tripartite (qui réunit représentants de l'Etat, des syndicats et des maires), les arbitrages interministériels découlant d'une réunion d'octobre dernier : *il n'y aura pas de généralisation de l'ISF, ni de prise en compte dans le calcul de la retraite, contrairement à ce qui avait été obtenu sous le précédent gouvernement.*

Ce choix serait justifié par les contraintes budgétaires imposées aux communes-employeurs. Pour rappel, l'ISF concerne aujourd'hui environ 90% des policiers municipaux. L'un des points de l'accord de mars 2012, obtenu après deux ans de négociation avec l'AMF, était donc de le généraliser aux 10% restants, appartenant tous à la catégorie C, mais aussi d'imposer un taux plancher de 20% avec un taux plafond de 25%, par souci d'équité, et enfin d'intégrer cette prime dans le calcul de la retraite. Un enjeu de taille pour les policiers municipaux dont le salaire hors primes tourne autour des 1.500 euros, ce qui leur confère une retraite inférieure à 1.000 euros par mois.

Certaines OS parlent de trahison, et s'offusquent que le gouvernement se satisfasse que des policiers municipaux partent en retraite avec une pension à peine supérieure au seuil de pauvreté.



Pour la FA-FPT, ce recul par rapport à l'accord de mars 2012 «laisse un goût amer et est une réelle déception». Mais elle préfère voir le verre à moitié plein. Fabien Golfier, secrétaire national du syndicat, relativise la portée de l'accord de mars 2012, alors que, rappelle-t-il, les propositions de la CCPM n'ont que valeur d'avis. Il dédouane également le ministre au sujet de cette décision. «Je ne veux pas stigmatiser Manuel Valls, c'est le gouvernement actuel qui porte la responsabilité. Dire qu'on est contre cette décision, d'accord, mais parler de trahison, non. On n'avait pas d'engagement ferme», tempère le syndicaliste qui souligne ce qui a été obtenu pour la catégorie C (création d'un nouvel échelon et harmonisation sur deux ans avec les grilles indiciaires de la filière technique) et pour la catégorie A avec la création d'un deuxième grade. «On n'est pas ressorti sans rien... D'expérience, on a toujours avancé en obtenant des morceaux», ajoute-t-il, d'autant, selon lui, que le ministre n'a pas fermé la porte sur l'ISF. Non représenté au sein de la commission consultative, le Syndicat de défense des policiers municipaux (SDPM) a dénoncé pour sa part «la fumisterie de la CCPM, présidée par un maire (Christian Estrosi, ndr) également vice-président de l'AMF». «On ne peut pas être du côté des employeurs et des employés en même temps», fait-il valoir, dénonçant au passage le manque de représentativité des syndicats au sein de la commission.

A quelques semaines des élections municipales, de nombreux syndicats entendent ne pas en rester là.

Extrait de Localitis 14 février 2014

EGALITÉ FEMMES/HOMMES : LES ENJEUX DU PROJET DE LOI POUR LES COLLECTIVITÉS



À partir du 20 janvier 2014, l'Assemblée nationale examine en première lecture le projet de loi sur l'égalité entre les femmes et les hommes présentée par la ministre des Droits des femmes. Les sénateurs l'avaient amendé à l'automne 2013. Le texte présenté aux députés contient quelques nouveautés impactant directement les collectivités territoriales.

Parmi les nouveautés incluses dans le texte présenté aux députés,

- l'organisation d'un débat obligatoire sur l'égalité femmes / hommes au sein des collectivités et dans les politiques publiques portées par elles,
- l'incitation à l'adoption d'un budget genré,
- une parité dans les listes électorales plus prononcée. Cette dernière disposition obligerait à inscrire en deuxième position sur une liste un candidat de sexe opposé à celui du candidat tête de liste.

Par ailleurs, les députés auront à se prononcer sur des dispositions ayant des conséquences directes pour les collectivités. Le projet de loi prévoit notamment

- un accès à la commande publique conditionné aux efforts des entreprises en matière d'égalité pour celles qui ont plus de 50 salariés et
- un taux de modulation des financements des partis politiques selon le nombre de femmes élues.

Les CCAS et les départements seront pleinement concernés par la garantie de pension alimentaire. Pour lutter contre les violences faites aux femmes, les conseils généraux seront sollicités dans la mise en place de dispositifs (téléphones portables) et dans le financement de postes d'assistants sociaux dans les postes de police et de gendarmerie. Le gouvernement espère l'adoption définitive du texte par le parlement pour la fin avril et l'entrée en vigueur de toutes les dispositions législatives et réglementaires à l'été.

Extrait de La Gazette - 15 janvier 2014

LA COUR DES COMPTES JUGE LES ÉCONOMIES INSUFFISANTES

La Cour des comptes, qui se définit comme un *"aiguillon pour la modernisation des administrations"*, distille, dans son rapport annuel, ses recettes pour dépenser moins. En résumé : moins de rabout, plus de réformes ciblées.

C'est dit en termes choisis mais c'est dit : la Cour des comptes doute de la capacité du gouvernement à respecter les 3,6 % de déficit public en 2014, *"pas assurée à ce stade"*, dicit le Premier président Didier Migaud, et à tenir les dépenses. Dans sa présentation du rapport public annuel, le 11 février, le Premier président a mis les points sur les "i" en rappelant que le gouvernement ne s'apprêtait pas à réduire la dépense publique de 50 milliards d'euros d'ici 2017, mais à limiter sa progression. La dépense publique va donc encore s'accroître de 70 milliards d'euros de 2015 à 2017 au lieu de 120 milliards...



GIPA

Publication du décret qui proroge en 2014 l'application de la garantie individuelle du pouvoir d'achat en 2014. Il fixe également la période de référence prise en compte pour la mise en oeuvre de cette indemnité.

réf : Décret no 2014-33 du 14 janvier 2014 modifiant le décret no 2008-539 du 6 juin 2008.



RÉMUNÉRATION DES STAGIAIRES

Le fonctionnaire recruté par la voie du 3ème concours intégrant comme stagiaire le cadre d'emplois de rédacteur territorial ne peut, pendant la durée de son stage, bénéficier que d'une rémunération établie sur la base du premier échelon de ce cadre d'emplois.

REFERENCES : Cour administrative d'appel de Versailles, 26 novembre 2013, req. n°12VE02988.



L'EMPLOYEUR PEUT-IL SANCTIONNER UN SALARIÉ POUR DES FAITS ANTÉRIEURS À UNE PREMIÈRE SANCTION DISCIPLINAIRE ?

Non : l'employeur qui, ayant connaissance de divers faits commis par le salarié considéré par lui comme fautifs, choisit de n'en sanctionner que certains ne peut plus ultérieurement prononcer une nouvelle mesure disciplinaire pour sanctionner les autres faits antérieurs à la première sanction.



UN AGENT VICTIME D'UN ACCIDENT DE SERVICE A-T-IL DROIT AU MAINTIEN DE SON PLEIN TRAITEMENT JUSQU'À SA MISE À LA RETRAITE ?

Oui : « un agent victime d'un accident survenu dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions a le droit d'être maintenu en congé de maladie ordinaire, avec bénéfice de son plein traitement, sans autre limitation que celles tenant à sa mise à la retraite ou au rétablissement de son aptitude au service ».



DES MENACES PROFÉRÉES EN DEHORS DU TRAVAIL PAR UN AGENT CONTRE SON SUPÉRIEUR HIÉRARCHIQUE PEUVENT-ELLE ÊTRE SANCTIONNÉES DISCIPLINAIREMENT ?

Oui : les menaces proférées par un agent à l'encontre de son supérieur hiérarchique (en l'espèce dans le cadre d'un différend relatif à la prise de congés payés), bien que proférées en dehors du travail, sont fautives et de nature à entraîner une sanction disciplinaire. En l'espèce, l'agent avait demandé à son directeur de « sortir dans le couloir pour s'expliquer »...

Référence : Cour administrative d'appel de Marseille, 17 octobre 2013, n°12MA00684